

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-125 à 25-126 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-127 à 25-150 incluse	27	05	06	32
De la délibération n°25-151 à 25-152 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-153	27	05	06	32
Pour la délibération n°25-154	26	04	07	30
De la délibération n°25-155 à 25-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme. PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir de la délibération n°25-127) Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Elodie DUCASTEL
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. José PIRES

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-152 Convention de portage foncier avec L'Établissement Public Foncier de Normandie- 20 Rue Abbé Carême

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

26 SEP. 2025

26 SEP. 2025

Fait à Louviers, le 26 SEP. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250922-25-152B-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N°25-152

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE-
20 RUE ABBÉ CARÊME**

RAPPORT

Mme Caroline Rouzée rappelle que par délibération n°18-142 en date du 3 décembre 2018, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Normand (EPFN). Cette convention, signée le 29 janvier 2020 et suivie d'un avenant le 3 mai 2021, avait pour objet la réalisation d'un programme de désenclavement du quartier des Acacias, ainsi que la mise en œuvre d'un projet d'habitat et d'espaces verts.

Dans ce cadre, l'EPF Normandie a déjà acquis pour le compte de la Ville 22 garages, sur les 106 que compte la copropriété. Chacun des garages est attaché le 1/106^{ème} indivis de la parcelle cadastrée section AT n° 392 d'une contenance de 1 419 m² placée sous le régime de l'indivision forcée constituant le chemin d'accès aux différents garages.

La convention initiale avait été conclue dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention 2022-2026, un propriétaire souhaite vendre deux garages. La Ville sollicite alors l'intervention de l'EPF Normandie afin que celui-ci puisse, pour son compte, assurer le portage foncier de ces biens.

Dans ce contexte, et afin de permettre l'intervention de l'EPF Normandie dans le cadre de ce nouveau programme, il est nécessaire de renouveler la convention pour la période correspondante, le périmètre et le montant global de l'opération restant inchangés.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1,

VU le souhait de la Ville de mettre en œuvre un projet de désenclavement du quartier des acacias, et d'un projet d'habitat et d'espaces verts,

Considérant le projet de convention annexé

SOLLICITE l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

APPROUVE la résiliation de la convention de réserve foncière du 29 janvier 2020 ainsi que de son avenant du 3 mai 2021, lesquelles seront remplacées par le nouveau dispositif contractuel prévu dans la convention d'interventions mentionnée ci-avant.

APPROUVE la convention susmentionnée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

S'ENGAGE à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

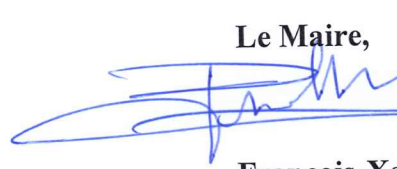
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

M. François-Xavier Priollaud, Maire, intéressé ne prend pas part au vote

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD